



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

## AVIS PUBLIC

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, DE CONSTRUCTION, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marthe a adopté, par résolution, les **projets de règlements** suivants :

- 229 *Le plan d'urbanisme révisé remplaçant le plan d'urbanisme numéro 140*
- 230 *Le règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage numéro 142*
- 231 *Le règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement numéro 141*
- 232 *Le règlement de construction remplaçant le règlement de construction numéro 143*
- 233 *Le règlement sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 144*
- 234 *Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*
- 235 *Le règlement sur les dérogations mineures remplaçant le règlement sur les dérogation mineures numéro 66*

L'adoption de ces projets de règlements se fait de manière simultanée dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et suivra la procédure y étant rattachée.

Les projets de règlements concernent l'ensemble du territoire de la municipalité.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sont soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra le samedi 5 avril 2025 à 8 h 30 au centre social et sportif, 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe**

Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée par celui-ci expliquera les projets du plan d'urbanisme et des règlements ci-haut indiqués et entendra les commentaires et les interrogations des personnes présentes.

Elle aura objet de présenter le plan d'urbanisme révisé et la nouvelle réglementation d'urbanisme l'accompagnant à la population et de la consulter à ce sujet.

3. Les projets de règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés à la mairie situé au 776, rue des Loisirs à Sainte-Marthe, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [sainte-marthe.ca](http://sainte-marthe.ca)
4. Le règlement de zonage sera ultérieurement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

### **Résumé du projet de plan d'urbanisme**

La proposition de plan d'urbanisme se veut un guide pour planifier le développement de la Municipalité au cours des prochaines années, en accord avec les objectifs d'aménagement poursuivis par la Municipalité ainsi qu'avec les orientations régionales du schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Cette initiative municipale a permis de réaliser une réflexion profonde sur l'avenir de Sainte-Marthe dans une perspective à moyen et long termes. Le renouvellement des règlements d'urbanisme, pour leur part, vise à doter la ville des outils nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC.

Le plan d'urbanisme révisé s'articule autour de deux grandes thématiques :

- Les grandes orientations d'aménagement ;
- Les grandes affectations du sol.

#### **1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Les grandes orientations d'aménagement constituent le noyau central du plan d'urbanisme. Elles reflètent les objectifs de la Municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement du territoire.

*Grandes orientations et objectifs à l'égard de la gestion optimale des milieux de vie*

**Orientation 1 : Orienter et planifier le territoire de manière à favoriser une gestion optimale du périmètre d'urbanisation en tenant compte de ses particularités locales et régionales**

**Orientation 2 : Favoriser l'aménagement de milieux de vie durables**

**Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du noyau commercial et du pôle commercial périphérique du périmètre urbain**

**Orientation 4 : Assurer la contribution des institutions, équipements et infrastructures publiques à la vie communautaire**

**Orientation 5 : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles produites sur le territoire**

*Grandes orientations et objectifs à l'égard des éléments d'intérêt*

**Orientation 6 : Assurer l'équilibre entre la protection de l'environnement et le développement pour le massif du mont Rigaud**

**Orientation 7 : Protéger l'environnement et les milieux naturels dans une optique de gestion globale du territoire et de valorisation de la biodiversité**

**Orientation 8 : Assurer la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et esthétiques du territoire**

*Grandes orientations et objectifs à l'égard de la mise en valeur de la zone agricole*

**Orientation 9 : Optimiser l'occupation du territoire afin d'assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles**

*Grandes orientations et objectifs à l'égard du transport et des contraintes*

**Orientation 10 : Optimiser la mobilité des personnes et des marchandises tout en améliorant la fluidité du réseau routier**

**Orientation 11 : Assurer la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur des zones et des lieux présentant des contraintes naturelles et anthropiques**

## **2. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

Le projet de plan d'urbanisme révisé identifie, pour chaque partie du territoire municipal, une vocation dominante. Cette dernière reflète la destination actuelle ou projetée de l'occupation du sol. On distingue huit (8) grandes affectations sur le territoire de Sainte-Marthe qui se déclinent comme suit :

- 1) *L'affectation agricole*
- 2) *L'affectation agricole équestre*
- 3) *L'affectation agricole Mont Rigaud.*
- 4) *L'affectation commerciale*
- 5) *L'affectation conservation*
- 6) *L'affectation « mixte »*
- 7) *L'affectation publique*
- 8) *L'affectation résidentielle.*

À noter que le projet de plan d'urbanisme est accompagné de plans illustrant la délimitation des affectations du sol. Ces plans peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

### **Mise en œuvre du plan d'urbanisme révisé**

La mise en œuvre du plan d'urbanisme révisé repose principalement sur l'adoption d'un règlement de zonage, d'un règlement de lotissement, d'un règlement de construction, d'un règlement sur les permis et certificats, d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformes aux objectifs véhiculés par le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC.

Leur entrée en vigueur sera soumise à un contrôle de la conformité locale ainsi qu'à un contrôle de leur conformité régionale. Les diverses étapes requises par la loi feront l'objet d'avis publics subséquents.

Donné à Sainte-Marthe, ce 13 mars 2025.

Claudia Baril  
Directrice générale associée



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

## AVIS PUBLIC

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, DE CONSTRUCTION, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marthe a adopté, par résolution, les **projets de règlements** suivants :

- 229 *Le plan d'urbanisme révisé remplaçant le plan d'urbanisme numéro 140*
- 230 *Le règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage numéro 142*
- 231 *Le règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement numéro 141*
- 232 *Le règlement de construction remplaçant le règlement de construction numéro 143*
- 233 *Le règlement sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 144*
- 234 *Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*
- 235 *Le règlement sur les dérogations mineures remplaçant le règlement sur les dérogation mineures numéro 66*

L'adoption de ces projets de règlements se fait de manière simultanée dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et suivra la procédure y étant rattachée.

Les projets de règlements concernent l'ensemble du territoire de la municipalité.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sont soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra le samedi 5 avril 2025 à 8 h 30 au centre social et sportif, 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe**

Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée par celui-ci expliquera les projets du plan d'urbanisme et des règlements ci-haut indiqués et entendra les commentaires et les interrogations des personnes présentes.

Elle aura objet de présenter le plan d'urbanisme révisé et la nouvelle réglementation d'urbanisme l'accompagnant à la population et de la consulter à ce sujet.

3. Les projets de règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés à la mairie situé au 776, rue des Loisirs à Sainte-Marthe, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : sainte-marthe.ca
4. Le règlement de zonage sera ultérieurement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

### **Résumé du projet de plan d'urbanisme**

La proposition de plan d'urbanisme se veut un guide pour planifier le développement de la Municipalité au cours des prochaines années, en accord avec les objectifs d'aménagement poursuivis par la Municipalité ainsi qu'avec les orientations régionales du schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Cette initiative municipale a permis de réaliser une réflexion profonde sur l'avenir de Sainte-Marthe dans une perspective à moyen et long termes. Le renouvellement des règlements d'urbanisme, pour leur part, vise à doter la ville des outils nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC.

Le plan d'urbanisme révisé s'articule autour de deux grandes thématiques :

- Les grandes orientations d'aménagement ;
- Les grandes affectations du sol.

#### **1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Les grandes orientations d'aménagement constituent le noyau central du plan d'urbanisme. Elles reflètent les objectifs de la Municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement du territoire.

*Grandes orientations et objectifs à l'égard de la gestion optimale des milieux de vie*

**Orientation 1 : Orienter et planifier le territoire de manière à favoriser une gestion optimale du périmètre d'urbanisation en tenant compte de ses particularités locales et régionales**

**Orientation 2 : Favoriser l'aménagement de milieux de vie durables**

**Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du noyau commercial et du pôle commercial périphérique du périmètre urbain**

**Orientation 4 : Assurer la contribution des institutions, équipements et infrastructures publiques à la vie communautaire**

**Orientation 5 : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles produites sur le territoire**

*Grandes orientations et objectifs à l'égard des éléments d'intérêt*

**Orientation 6 : Assurer l'équilibre entre la protection de l'environnement et le développement pour le massif du mont Rigaud**

**Orientation 7 : Protéger l'environnement et les milieux naturels dans une optique de gestion globale du territoire et de valorisation de la biodiversité**

**Orientation 8 : Assurer la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et esthétiques du territoire**

*Grandes orientations et objectifs à l'égard de la mise en valeur de la zone agricole*

**Orientation 9 : Optimiser l'occupation du territoire afin d'assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles**

*Grandes orientations et objectifs à l'égard du transport et des contraintes*

**Orientation 10 : Optimiser la mobilité des personnes et des marchandises tout en améliorant la fluidité du réseau routier**

**Orientation 11 : Assurer la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur des zones et des lieux présentant des contraintes naturelles et anthropiques**

## **2. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

Le projet de plan d'urbanisme révisé identifie, pour chaque partie du territoire municipal, une vocation dominante. Cette dernière reflète la destination actuelle ou projetée de l'occupation du sol. On distingue huit (8) grandes affectations sur le territoire de Sainte-Marthe qui se déclinent comme suit :

- 1) *L'affectation agricole*
- 2) *L'affectation agricole équestre*
- 3) *L'affectation agricole Mont Rigaud.*
- 4) *L'affectation commerciale*
- 5) *L'affectation conservation*
- 6) *L'affectation « mixte »*
- 7) *L'affectation publique*
- 8) *L'affectation résidentielle.*

À noter que le projet de plan d'urbanisme est accompagné de plans illustrant la délimitation des affectations du sol. Ces plans peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

### **Mise en œuvre du plan d'urbanisme révisé**

La mise en œuvre du plan d'urbanisme révisé repose principalement sur l'adoption d'un règlement de zonage, d'un règlement de lotissement, d'un règlement de construction, d'un règlement sur les permis et certificats, d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformes aux objectifs véhiculés par le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC.

Leur entrée en vigueur sera soumise à un contrôle de la conformité locale ainsi qu'à un contrôle de leur conformité régionale. Les diverses étapes requises par la loi feront l'objet d'avis publics subséquents.

Donné à Sainte-Marthe, ce 13 mars 2025.

Claudia Baril  
Directrice générale associée